

Application de l'avenant

À l'attention des Infirmiers

Avenant
24

Que prévoit cet avenant ?

sesam-vitale



VEHIS ✓ VITAL'ACT 3S

Evolution de la gestion des indemnités kilométriques

Contexte de l'évolution :

L'avenant 6 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers et l'assurance maladie énonce l'instauration d'un dispositif de plafonnements journaliers du montant facturé des indemnités kilométriques (IK) selon le principe d'abattement du tarif de remboursement de ces indemnités.

A titre exceptionnel, l'application de cette mesure prévue le 1^{er} janvier 2020 est décalée au 1^{er} mars 2020.

Mise en œuvre :

Du début à la fin du jour civil de réalisation des soins, les modalités de l'abattement des kilomètres facturables cumulés par jour et par PS sont les suivantes :

- jusqu'à 299 kilomètres cumulés inclus, pas d'abattement
- à partir de 300 kilomètres et jusqu'à 399 kilomètres cumulés, bornes incluses, un abattement de 50% du tarif de remboursement des indemnités kilométriques facturées entre ces bornes en suivant est appliqué
- à partir de 400 kilomètres cumulés inclus, un abattement de 100% du tarif du remboursement des indemnités kilométriques facturées à partir de cette borne en suivant est appliqué.

| Taux d'abattement | Kilométrage |
|-------------------|-------------|
| 0% | 0-299 kms |
| 50% | 300-399 kms |
| 100% | >400 kms |

→ Rendez-vous sur olaqin.fr

Retrouvez toute l'actualité réglementaire sur notre site internet, rubrique « Actualité et support » puis « Actualité réglementaire »

Cette évolution réglementaire sera intégrée dans une future mise à jour logicielle de nos solutions TLA

→ [Donnez-nous votre avis](#)

Aidez-nous à mieux vous accompagner

[Cliquez](#) et dites-nous ce que vous pensez de l'accompagnement Olaqin